



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure 341, 2<sup>e</sup> Avenue (Lot 1 575 551)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de subdivision cadastrale accompagnée d'un projet de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 341, 2<sup>e</sup> Avenue, sur le lot 1 575 551, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 331 soit de 14,48 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-28) prévoit un minimum de 15 m;
- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 332 soit de 14,47 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-28) prévoit un minimum de 15 m;
- Que l'empiètement de l'espace de stationnement en façade soit de 49 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %;
- Que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,66, alors que l'article 167 du règlement prévoit un minimum de 2.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 22 août 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 1<sup>er</sup> août 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière